

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01022

Numéro SIREN : 395 251 994

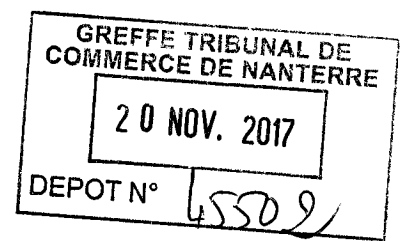
Nom ou dénomination : S 2 F ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2017 sous le numéro de dépôt 45502

067 94

S2F ASSOCIES
Société d’Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
Société d’Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes
Au capital de 12.000 euros
Siège Social : 11 Rue Camille Desmoulins
92300 LEVALLOIS PERRET
395.251.994 RCS NANTERRE

DECISION UNANIME DES ASSOCIES
EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2017



Les soussignés

- Monsieur Jean-Luc FLUCK demeurant à GISORS (27140) 18 Avenue de Verdun
- Monsieur Gérard FORTIER demeurant à SARTROUVILLE (78500) 7 Avenue Gambetta
- Monsieur Éric STOFFT demeurant à L’ISLE ADAM (95290) 40, Avenue de Paris
- La société NEW CAP EXPERTISE (RCS BEAUVAIS 833 250 327), représentée par Monsieur Christophe CAMARD, sise à AGNETZ (60600) 501, Rue de l’Empire

Après avoir exposé :

1°/ qu’ils sont les seuls associés de la société S2F ASSOCIES visée en en-tête et dont le capital de 12.000 euros est divisé en 600 parts sociales réparties ainsi qu’il suit :

-Monsieur Jean-Luc FLUCK.....	150 parts
-Monsieur Gérard FORTIER.....	150 parts
-Monsieur Éric STOFFT.....	150 parts
-La société NEW CAP EXPERTISE.....	150 parts
Total égal au nombre de parts formant la division du capital.....	600 parts

2°/ qu’aux termes de l’article 14 des statuts, les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte sauf si la tenue d’une assemblée est légalement obligatoire.

Sont convenus de prendre les décisions suivantes :

(Handwritten signatures)

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir connaissance du souhait de la société NEW CAP EXPERTISE de se retirer de la société « S2F ASSOCIES», décident d'autoriser le retrait de la société NEW CAP EXPERTISE comme associé de la société S2F ASSOCIES par voie d'annulation de ses 150 parts sociales de 20 euros chacune numérotées de 151 à 177 ; de 328 à 340 et de 491 à 600. Cette opération ayant pour effet de réduire le capital social de 3.000 euros, lequel est ramené de 12.000 euros à 9.000 euros.

Les 150 parts sociales susvisées de la société NEW CAP EXPERTISE ont été évalués à la somme de SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SIX (794.446) euros.

Il est attribué à la société NEW CAP EXPERTISE en compensation de l'annulation de ses parts sociales :

- Une branche d'activité constituée par certains actifs incorporels et corporels de la société S2F ASSOCIES, savoir :
 - un portefeuille de clients évalué, à la somme de CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE TRENTE-CINQ (522.035) euros.
 - du matériel et du mobilier de bureau évalués à la somme de MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1.698) euros.
- Un paiement en numéraire à hauteur de DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT TREIZE (270.713) euros

Chacun des associés, autre que la société NEW CAP EXPERTISE, déclare renoncer à se prévaloir de son droit de rachat des parts sociales qu'il détient dans la Société.

DEUXIEME DECISION

Les associés, constatant le retrait de la société NEW CAP EXPERTISE ayant entraîné une réduction de capital, décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme ci-après.

Article 6 - Apports - Formation du capital

Lors de la constitution, il a été fait les apports en numéraire suivants :

u  f 

- Monsieur Jean-Luc FLUCK a apporté à la société une somme en espèces de SEIZE MILLE SEPT CENTS FRANCS, soit DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES, ci.....	2.545,90 euros
Madame Marie-Claire PARANT, conjoint commun en biens de Monsieur FLUCK, apporteur de deniers provenant de la communauté, a renoncé à être personnellement associée. Les parts rémunérant cet apport ont donc toutes été attribuées à Monsieur FLUCK.	
- Monsieur Gérard FORTIER a apporté à la société une somme en espèces de SEIZE MILLE SEPT CENTS FRANCS, soit DEUX MILLE CINQ CENT QUARANT- CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES, ci.....	2 545,90 euros
Madame Michèle BESBORODOFF, conjoint commun en biens de Monsieur FORTIER, apporteur de deniers provenant de la communauté, a renoncé à être personnellement associée. Les parts rémunérant cet apport ont donc toutes été attribuées à Monsieur FORTIER.	
- Monsieur Eric STOFFT a apporté à la société une somme en espèces de SEIZE MILLE SEPT CENTS FRANCS, soit DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES, ci.....	2 545,90 euros
Madame Christine LE NORMAND, conjoint commun en biens de Monsieur STOFFT, apporteur de deniers provenant de la communauté, a renoncé à être personnellement associée. Les parts rémunérant cet apport ont donc toutes été attribuées à Monsieur STOFFT.	
Par une assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2004, le capital social a été augmenté :	
- de MILLE CINQ CENT NEUF EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES par incorporation de réserves et création de 99 parts nouvelles de 15,24 euros réparties gratuitement entre les associés, ci.....	1.509,24 euros
- de DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET SIX CENTIMES par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part existante qui a été porté de 15,24 euros à 20 euros, ci.....	2.853,06 euros
Par décision unanime des associés en date du 20 novembre 2017, le capital social a été réduit de TROIS MILLE EUROS par voie d'annulation de 150 parts sociales, ci.....	-3.000,00 euros
TOTAL ÉGAL AU CAPITAL SOCIAL : NEUF MILLE EUROS, ci	9.000,00 euros

cc [Signature]

Article 7 – Capital – Répartition des parts – Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de NEUF MILLE (9.000) EUROS. Il est divisé en QUATRE CENT CINQUANTE (450) parts de VINGT (20) EUROS chacune, intégralement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et des cessions de parts intervenues de la manière suivante :

-à Monsieur Jean-Luc FLUCK, CENT CINQUANTE parts sociales, ci Numérotées de 1 à 150	150 parts
-à Monsieur Gérard FORTIER, CENT CINQUANTE parts sociales, ci..... Numérotées de 178 à 327	150 parts
-à Monsieur Éric STOFFT CENT CINQUANTE parts sociales, ci..... Numérotées de 341 à 490	150 parts
Total du nombre de parts sociales composant le capital social :	450 parts

Le reste de l’article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

Les associés rappellent :

- que conformément à la loi, la présente décision sera déposée au greffe du tribunal de commerce de NANTERRE.
- que ce dépôt fera courir un délai d’un mois au cours duquel les créanciers sociaux antérieurs à ce dépôt pourront faire opposition à l’opération de réduction du capital social conformément aux articles L 223-34 et R 223-35 Code de commerce.
- que les opérations de réduction du capital ne pourront pas commencer pendant le délai d’opposition conformément à l’alinéa 3 de l’article L 223-34 et R 223-35 Code de commerce et qu’en conséquence, c’est seulement à l’issue du délai d’opposition susvisé, qu’il sera procédé à la réalisation matérielle de la réduction de capital.

cc   

QUATRIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

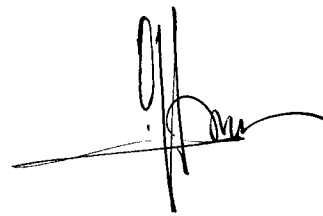
Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

Fait à LEVALLOIS PERRET
Le 20 novembre 2017
En 4 exemplaires

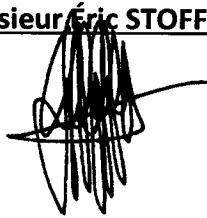
Monsieur Jean-Luc FLUCK



Monsieur Gérard FORTIER



Monsieur Eric STOFFT



La société NEW CAP EXPERTISE
Représentée par Mr Christophe CAMARD

